NATIONS
UNIES

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2006/L.5
17 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Douzième session
Nairobi, 6-17 novembre 2006

Point 2 g) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.12

Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985 sur le plan des conférences,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué[1], qui prévoit que le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

[1] FCCC/CP/1996/2.

I. Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties

A. Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* que la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront du 3 au 14 décembre 2007;

2. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement indonésien s'est dit disposé à accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Nusa Dua, sur l'île de Bali;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement indonésien, et le secrétariat d'entreprendre une mission d'information en Indonésie;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de vérifier si tous les éléments logistiques, techniques et financiers nécessaires sont réunis pour accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de faire rapport au Bureau au plus tard le 1er février 2007 sur la question de savoir si ces sessions peuvent se tenir en Indonésie, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;

5. *Invite* le Bureau à décider, d'ici au 15 février 2007, sur la base du rapport du Secrétaire exécutif mentionné plus haut au paragraphe 4, du lieu et de la date de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif d'engager des négociations avec l'Indonésie sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer l'accord de pays au plus tard au cours de la vingt-sixième session des organes subsidiaires;

7. *Prie* le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour donner effet à la décision du Bureau concernant le pays d'accueil et le lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

B. Expression d'intérêt et offres

8. *Note avec satisfaction* l'expression d'intérêt du Gouvernement polonais qui s'est dit disposé à accueillir la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

9. *Note avec satisfaction* l'offre du Gouvernement danois d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, sous réserve de consultations entre les groupes régionaux;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

A. Quatrième atelier organisé dans le cadre du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention et quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

10. *Convient en principe* de tenir le quatrième atelier organisé dans le cadre du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention et la quatrième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto entre les première et seconde séries de sessions de 2007, sous réserve de disposer d'un financement adéquat;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif d'identifier des locaux appropriés pour accueillir ces réunions, ainsi que de vérifier si tous les éléments logistiques, techniques et financiers nécessaires pour les accueillir sont réunis et de faire rapport au Bureau au plus tard le 1er février 2007;

12. *Invite* le Bureau à décider, d'ici au 15 février 2007, sur la base du rapport du Secrétaire exécutif mentionné plus haut au paragraphe 4, de la date et du lieu de ces réunions;

13. *Invite* les États parties intéressés par l'accueil de ces réunions intersessions de soumettre leur offre, afin qu'une décision puisse être prise par le Bureau aussitôt que possible;

B. Dates des séries de sessions de 2011

14. *Décide* de tenir les deux séries de sessions de 2011 du 6 au 17 juin et du 28 novembre au 9 décembre, comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'a recommandé à sa vingt-quatrième session;

15. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver cette décision.